



## Question orale de M. LAMBERT-LIMBOSCH : Approche communale en matière d'intelligence artificielle (IA).

**M. Lambert-Limbosch** constate, notamment à la lecture des canaux d'information communaux, que l'intelligence artificielle est au cœur d'initiatives des services et ASBL de la commune. Il cite à cet égard les ateliers de formations à l'IA pour les chercheurs d'emploi qui se sont tenus à l'Espace public numérique (EPN) du service de l'Action sociale ou la conférence inaugurale de Génération +.

A côté de ces initiatives qui intéressent la population, la commune peut et même doit s'emparer de cette thématique pour son propre intérêt. Pour ne prendre qu'un exemple, depuis le 1<sup>er</sup> février de cette année, l'Artificial Intelligence Act, la première réglementation européenne encadrant l'intelligence artificielle, impose à toute personne utilisant des systèmes d'IA dans un cadre professionnel de disposer de connaissances suffisantes.

Or, de nombreuses enquêtes en la matière montrent la généralisation de l'usage de l'IA dans l'univers professionnel, avec ce risque : l'usage non seulement massif mais surtout clandestin de l'IA générative au travail, qu'on désigne, dans le jargon informatique, sous l'appellation de « shadow IA ».

Il y a de réels risques à voir se développer cette pratique, aussi dans une administration communale (ou un CPAS ou une zone de police). L'IA générative, c'est pratique, ça vous mâche la besogne mais qui, autour de nous, peut expliquer en quelques mots simples, comment ça fonctionne et avec quelles implications ?

L'IA ne pense pas ; elle calcule. C'est une puissante machine à évaluer des probabilités sous forme d'associations de mots. Quand on lui pose une question, son algorithme ne fait, pour y répondre, que composer des séquences à l'aide des termes les plus probables. Elle le fait en se trompant parfois : ce sont des hallucinations. Elle fait aussi en biaisant ses réponses : elle ne fait alors que reproduire les schémas de pensée de ses programmeurs. Elle est veule, aussi, quand elle finit par répondre exactement ce qu'on veut lui faire dire.

Tout cela, elle le fait en puisant, à l'instar d'un chalutier géant, dans la masse des informations qu'elle digère en ligne ou que ses utilisateurs lui soumettent. Et c'est là aussi que gît le danger, par exemple, de divulguer à l'IA des informations stratégiques ou confidentielles, comme des données à caractère personnel, qui peuvent resurgir ailleurs.

M. Lambert-Limbosch évoque également l'impact écologique exponentiel de ce travail inlassable des IA. La puissance de calcul de l'IA double tous les 100 jours, avec pour conséquence d'accélérer sa consommation d'énergie. Les besoins en électricité de l'IA progressent d'environ 12 % par an depuis 2017, soit plus de quatre fois plus vite que la consommation globale d'électricité dans le monde. Les projections indiquent par ailleurs que la consommation mondiale d'eau liée à l'IA pourrait tripler rien que d'ici à 2027. Et chaque nouveau serveur alloué à l'IA implique de renforcer l'exploitation minière à travers la planète, avec des conditions de travail souvent déplorables en matière de droits humains ou sociaux.

Quelle est l'approche du Collège en matière d'IA, en particulier de shadow IA, que ce soit sur le plan informatique, pour prendre la mesure de l'utilisation de l'IA par les agents communaux en s'appuyant sur l'infrastructure IT communale et les données brassées par la commune, ou sur le plan juridique, pour s'aligner sur les réglementations en la matière, ou enfin sur le plan des ressources humaines, pour former le personnel communal à un usage critique et raisonné, voire raisonnable, de l'IA ?

**M. l'Echevin Biermann** répond que la percée de l'IA dans tous les domaines est un phénomène analogue à l'avènement de l'internet.

Qu'on le veuille ou non, l'IA fera partie intégrante des outils professionnels à l'avenir. Les logiciels de base utilisés au quotidien sont d'ailleurs déjà pourvus d'une IA.

L'administration communale a commencé à intégrer certains outils relevant de l'intelligence artificielle tels que DeepL, dispositif de traduction extrêmement efficace. L'introduction de cet instrument a permis de réduire les frais de traduction puisqu'il est utilisé directement par les deux traducteurs de la commune et rend moins nécessaire le recours à des ressources externes en ce domaine. De plus, des antivirus ainsi que des logiciels de lecture ou d'écriture de documents PDF employés par la commune utilisent aussi l'IA.

La shadow IA, c.à.d. l'utilisation d'outils IA sans que le service des Nouvelles Technologies ne soit au courant, constitue assurément un risque en matière de cybersécurité car elle pourrait entraîner des résultats non fiables voire donner lieu à la fuite de données, à la transmission d'informations sensibles à des services externes non sécurisés, à des atteintes au règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'IA peut se tromper, produire des biais, entraîner des erreurs ou déboucher sur des décisions non traçables.

Partisan d'une approche très prudente en ce domaine, le Collège a la volonté de mettre en place une procédure claire quant à l'usage de l'IA au sein de l'administration et donner aux collaborateurs une formation sur les risques potentiels.

Après avoir été soumis à une vérification de leurs règles d'utilisation et de leur conformité au RGPD, les différents logiciels sont testés sous forme de « proof of concept » afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Un montant sera prévu au budget 2026 pour solliciter les services de consultants spécialisés, qui seront chargés d'étudier et d'évaluer les opportunités en matière de déploiement de certains outils utilisant l'IA.

**M. Lambert-Limbosch**, paraphrasant la célèbre formule de Clemenceau selon laquelle la guerre est trop grave pour être laissée aux seuls militaires, affirme que l'IA est trop importante pour être laissée aux seuls informaticiens.

Il faut conscientiser le personnel communal de manière à ce qu'il opte pour un usage critique de ces outils, auxquels on n'échappera pas.

M. Lambert-Limbosch signale que, selon de récentes études en psychologie cognitive, un usage inconsidéré de l'IA de la part des étudiants amoindrirait leurs performances intellectuelles.

Pour l'administration communale, l'IA peut s'avérer un adjuvant utile mais ne doit pas remplacer le travail des collaborateurs, qui demeure essentiel.